

**S.I.D.E.S.O.L.**  
**COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL**  
**DU 26 MARS 2018**

Présents : MM. JULLIEN, VIRET, BLOUIN, MARTIN, PERRAUD, ANTOINE, CHANA, MICHEL, BESSEYAY, JASSERAND, CARRET, PEDRO, JARICOT, FONTES, JARICOT, BALAN, BAYARD, LHOPITAL.

MMES ARDOUIN, BERTHOLAT

Excusé(e)s : M. ANDREYS

M. Bisson, Receveur Syndical, est excusé

Le quorum étant atteint à 18H35, Monsieur le Président ouvre la séance.

Secrétaire de séance : M. Blouin

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2018, envoyé à chacun des délégués, n'appelle pas d'observation et est adopté à l'unanimité.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Monsieur le Président invite les membres du Comité à reprendre le compte administratif qui leur a été envoyé afin de parcourir ensemble les sections d'investissement et de fonctionnement.

Après avoir vu les sections dans le détail, le Président annonce que le compte administratif 2017 présente les résultats de clôture suivants :

- section d'investissement : 1 482 237.12 €
- section d'exploitation : 1 268 681.98 €

Après s'être assuré qu'aucune question n'était plus à poser, le Président se retire et laisse sa place au doyen de l'assemblée, Monsieur Antoine, qui fait procéder au vote.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** le compte administratif 2017

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017**

Monsieur le Président explique que les résultats du Compte de Gestion sont conformes à ceux du Compte Administratif.

Le Comité **approuve** le compte de Gestion

**AFFECTATION DU RESULTAT 2017**

Après lecture et approbation des comptes de gestion et administratif de l'année 2017 et constatation d'un excédent d'exploitation de 1 268 681.98 €, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical :

\* d'affecter la totalité du résultat d'exploitation à la section d'investissement, au compte 1068.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

\* **APPROUVE** cette proposition.

### APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Président invite les membres du Comité à reprendre la préparation du budget qui leur a été envoyée afin de parcourir ensemble les sections d'investissement et d'exploitation.

Après avoir vu les sections dans le détail, le Président annonce que le Budget Primitif 2018 s'équilibre en recettes et en dépenses, après intégration du résultat de clôture tel qu'il résulte du Compte Administratif 2017 et des restes à réaliser :

- à la somme de 7 738 025.91 € pour la section d'investissement
- à la somme de 13 091 217.50 € pour la section d'exploitation

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** le Budget Primitif 2018

### PROGRAMME DE TRAVAUX 2018

Monsieur le Président donne lecture au Comité d'une proposition de programme de travaux pour l'année 2018. Ce programme n'est pas encore défini complètement, il le sera prochainement en fonction des casses les plus récurrentes.

Le montant HT de cette proposition est le suivant :

**Programme renouvellement : 2 700 000 €**

*dont 740 618 € pouvant prétendre à l'accompagnement financier de l'Agence de l'Eau au titre des économies d'eau.*

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

\* **APPROUVE** le programme de travaux 2018 tel qu'il est décrit ci-dessus.

\* **DIT** que les dépenses résultant de ces travaux seront imputées aux comptes ouverts à cet effet au budget primitif 2018.

Il est rappelé que le programme de travaux est défini en fonction des programmes de voirie des communes, des communautés de Communes et du Département, des coordinations avec les travaux d'assainissement et de réseaux secs et bien sûr en fonction des casses des conduites.

## BUREAU : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE ADJOINT EN REMPLACEMENT DE M.PIEGAY

Monsieur le Président explique que le Bureau, désigné lors du Comité du 26 mai 2014, est composé comme suit :

- Président : Daniel JULLIEN
- 1<sup>er</sup> Vice-Président : Alain CARRET
- 2<sup>ème</sup> Vice-Président : Paul ANDREYS
- 3<sup>ème</sup> Vice-Président : Dominique VIRET
- Secrétaire : Brigitte BERTHOLAT
- Secrétaire-Adjoint : Joël PIEGAY

La métropole de Lyon n'étant plus membre du SIDESOL depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, M. Piegay, qui était délégué par la Métropole, ne siège plus au Comité du SIDESOL et doit être remplacé au sein du Bureau.

Monsieur Daniel JULLIEN fait un appel de candidature et fait procéder à l'élection du Secrétaire-Adjoint. En application de l'article 2121-21 du CGCT et vote à l'unanimité, le Comité Syndical décide de ne pas procéder au scrutin secret

- Nombre de votants : 20
- abstention : 1
- M. Armand ANTOINE : 19

Monsieur **Armand ANTOINE** est élu Secrétaire-Adjoint avec 19 voix.

M. Le Président énumère la composition du nouveau Bureau :

- Président : Daniel JULLIEN
- 1<sup>er</sup> Vice-Président : Alain CARRET
- 2<sup>ème</sup> Vice-Président : Paul ANDREYS
- 3<sup>ème</sup> Vice-Président : Dominique VIRET
- Secrétaire : Brigitte BERTHOLAT
- Secrétaire-Adjoint : Armand ANTOINE

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

\* **DESIGNE** M. Armand ANTOINE comme secrétaire adjoint au sein du Bureau.

## MISE EN PLACE DU RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

### 1- Les Bénéficiaires

**Catégories d'agents concernés** : agents titulaires, stagiaires et contractuels positionnés sur un emploi permanent relevant du cadre d'emploi concerné, à temps complet, à temps partiel, à temps non complet.

**Cadres d'emplois concernés** : attachés, adjoints administratifs

## **2- Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

### **2-1 Répartition des postes**

Chaque poste est réparti au sein de groupe de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - des responsabilités d'encadrement
  - des responsabilités de coordination
  - des responsabilités de projet ou d'opération
  - de l'influence du poste sur les résultats
- De la technicité, de l'expertise, de l'expérience ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - Connaissances et procédures
  - Complexité
  - Niveau de qualification
  - Autonomie
  - Initiative
  - Diversités des tâches, des dossiers ou des projets
  - Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
  - Influence ou motivation sur autrui
  - Maîtrise des logiciels métiers
  - Habilitation réglementaire, qualification, formation spécifique, délégation de signature
  - Diversités des domaines de compétences
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - Pénibilité physique
  - Pénibilité psychique
  - Travail isolé
  - Responsabilité matérielle

Groupes proposés :

Catégorie et cadres d'emploi concernés	Groupes de fonctions	Types de fonction concernée	IFSE montants plafond annuel Etat	IFSE montants plafond annuel SIDESOL
A : Attachés	1	Direction générale	36210	20000
C : Adjoint administratifs	3	Agent d'exécution	10800	7000

### **2-2 Prise en compte de l'expérience professionnelle**

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle de l'agent.

Il est proposé de tenir compte des critères suivants

- Capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit l'ancienneté
- Formations suivies
- Parcours professionnel de l'agent

- Relations avec les collègues et la hiérarchie

Groupes proposés :

Catégorie et cadres d'emploi concernés	Groupes de fonctions	Types de fonction concernée	CIA montants plafond annuel Etat	CIA montants plafond annuel SIDESOL
A : Attachés	1	Direction générale	6390	4800
C : Adjoint administratifs	3	Agent d'exécution	1200	1200

### 3-2 Périodicité du versement

Le CIA est versé mensuellement

### 3-3 Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

### 3-4 Les absences

Le versement du CIA suivra le sort du traitement de base en cas d'absence.

### 3-5 Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

### 3-6 Attribution individuelle

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

## 4- Date d'entrée en vigueur dans la collectivité

Le RIFSEEP entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2018

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- \* **Décide d'instaurer** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- \* **Décide d'instaurer** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- \* **Décide** de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel dans les conditions indiquées ci-dessus.
- \* **Décide** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- \* **Décide** d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- \* **Décide** de prévoir les crédits correspondants au budget.
- \* **Décide** que la présente délibération entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2018

- Connaissance de l'environnement de travail

Réexamen du montant de l'IFSE :

Un réexamen du montant de l'IFSE pourra être effectué :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

### **2-3 Périodicité du versement**

L'IFSE est versée mensuellement

### **2-4 Modalités de versement**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

### **2-5 Les absences**

Le versement de l'IFSE suivra le sort du traitement de base en cas d'absence.

### **2-6 Exclusivité**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions et notamment :

- L'indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'Administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP)

### **2-7 Attribution individuelle**

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

## **3- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

### **3-1 Critères de versement**

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus :
  - Contribution à la réalisation des objectifs fixés
  - Respect des délais fixés
  - Qualité du travail réalisé
  - Présentéisme de l'agent
- Valeurs professionnelles de l'agent :
  - Connaissance technique nécessaires à l'exercice du poste
  - Souci de perfectionnement
  - Qualité d'expression
  - Capacité à suivre les consignes et respecter les procédures
  - Sens du service public
- Qualités relationnelles :
  - Relations avec les partenaires externes (usagers, autres collectivités, entreprises)
  - Disponibilité et motivation et participation à la vie de la collectivité
  - Relations avec les agents encadrés

## QUESTIONS DIVERSES

M. le Président explique que le SITOM a fait une demande afin d'acquérir un terrain appartenant conjointement au SIDESOL et au syndicat MIMO, au lieu-dit la Sablière à Millery dans le cadre d'un projet de construction d'une déchetterie. Le SITOM aurait besoin d'environ 5000m<sup>2</sup> qui seraient recouverts d'enrobé et de béton. Il serait prévu d'installer des bennes compactrices fermées en fin d'exploitation pour éviter les envols de matériaux.

Le SITOM s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour éviter toutes pollutions.

Ce projet ne pourra se concrétiser que s'il ne gêne pas l'implantation du puits prévu dans ce secteur et sa protection. Une étude hydrogéologique va être lancée prochainement pour cette implantation.

Il est rappelé que la protection de la zone primera.

Ce projet nécessite également une révision du PLU de la Commune de Millery.

La séance est levée à 19H55.

Le Président,  
Daniel JULLIEN



